



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 1^{er} avril 2019** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Il est à noter que le poste de conseiller(ère) (siège n° 6) est vacant.

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution n° 158-2019

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 159-2019

Adoption des procès-verbaux du 4 et du 11 mars 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 4 et du 11 mars 2019 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 160-2019

Approbation de la liste des comptes du 22 février au 20 mars 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 22 février au 20 mars 2019 soient définis comme suit :



Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 22 février au 20 mars 2019	176 033,29 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 22 février au 20 mars 2019	91 971,30 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 4 mars 2019	90 822,74 \$
Liste des comptes à payer en date du 20 mars 2019	46 040,28 \$
Total des déboursés pour la période du 22 février au 20 mars 2019	404 867,61 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 404 867,61 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 25 février au 24 mars 2019

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 29 mars 2019

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : - \$
- Au compte courant : 969 393,81 \$

Rapport des comités ad hoc

Rapport du sous-comité de l'Oktoberfest du 12 février 2019

Un compte rendu de la réunion du sous-comité de l'Oktoberfest qui a eu lieu le 12 février 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité culture du 20 février 2019

Un compte rendu de la réunion du comité culture qui a eu lieu le 20 février 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des finances du 13 mars 2019

Un compte rendu de la réunion du comité des finances qui a eu lieu le 13 mars 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité consultatif en environnement (CCE) du 21 mars 2019

Un compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement (CCE) qui a eu lieu le 21 mars 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mars 2019.

ADMINISTRATION

Résolution n° 161-2019

Participation au tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM)

ATTENDU QUE

l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur tournoi de golf qui aura lieu le jeudi 30 mai 2019 ;



Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'ACFM ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût du billet (forfait golf et souper) est de 185 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 4 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour le tournoi de golf de l'ACFM pour une somme de 740 \$.

Budget 2019

Résolution n° 162-2019

Renouvellement de l'adhésion à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, à l'AGFMQ pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 pour une somme de 300 \$ (plus taxes applicables).

Budget 2019

Résolution n° 163-2019

Ajout au mandat à Innovision+ pour le soutien technologique relativement aux élections partielles de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques devra tenir des élections partielles pour le poste de conseiller ou conseillère (siège n° 6) ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 2 860,66 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Innovision+ pour la production de cartes de rappel avec codes-barres et l'utilisation de tables d'accueil informatisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 860,66 \$ (plus taxes applicables) pour l'ajout au mandat à Innovision+ relativement aux élections partielles de la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2019

Résolution n° 164-2019

Mandat pour la fourniture et l'installation d'antennes pour relier tous les bâtiments municipaux au réseau informatique

ATTENDU QUE des travaux sont présentement en cours au garage municipal ;

ATTENDU QUE les services des loisirs, des communications et de la culture seront relocalisés au garage municipal dès que les travaux seront terminés ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' il est primordial de relier les différents bâtiments (réservoir, garage, caserne, usine et mairie) par antennes afin d'avoir accès au réseau informatique et d'augmenter la vitesse Internet ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 4 516,20 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Nouvelle Ère télécommunications pour la fourniture des antennes et leur installation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 324) d'une somme de 4 516,20 \$ (plus taxes applicables) de Nouvelle Ère télécommunications pour la fourniture des antennes et leur installation sur les bâtiments municipaux.

Budget 2019

Résolution n° 165-2019

Programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes relativement au règlement numéro 228-2011 pour la Résidence funéraire André Légaré inc.

ATTENDU QUE la demande de monsieur André Légaré pour la Résidence funéraire André Légaré inc. relativement au Programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes (règlement numéro 228-2011) a été acceptée (résolution numéro 273-2017) ;

ATTENDU QUE le crédit de taxes accordé s'étale sur une période de 3 ans, à un taux régressif ;

ATTENDU QUE pour l'année 2019, soit la troisième et dernière année, le crédit est d'une somme de 7 962,28 \$, c'est-à-dire 33,3 % de la taxe foncière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le crédit de taxes d'une somme de 7 962,28 \$, pour la troisième et dernière année, à la Résidence funéraire André Légaré inc. relativement au Programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes.

Résolution n° 166-2019

Programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes relativement au règlement numéro 228-2011 pour Les immeubles H. Tremblay inc.

ATTENDU QUE par son règlement numéro 228-2011, la Municipalité de Saint-Jacques a mis en place un programme d'aide aux entreprises qui désirent s'établir sur l'ensemble des zones industrielles de la municipalité ;

ATTENDU QUE les crédits de taxes accordés ne s'appliquent que sur la taxe foncière ;

ATTENDU QUE le crédit de taxe accordé s'étalera sur une période de 3 ans, à un taux régressif ;

ATTENDU QUE La première année, soit l'année 2019, le crédit sera de 100 % ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE la deuxième année, soit l'année 2020, le crédit sera de 66 % ;
- ATTENDU QUE la troisième année, soit l'année 2021, le crédit sera de 33,3 % ;
- ATTENDU QUE la quatrième année et les années subséquentes, soit l'année 2022 et les suivantes, la taxe foncière sera appliquée et exigible à sa pleine valeur ;
- ATTENDU QUE madame Hélène Tremblay, propriétaire de Les immeubles H. Tremblay inc. a dûment rempli le formulaire fourni par la Municipalité pour la demande de participation au Programme ;
- ATTENDU QUE pour l'année 2019, soit la première année, le crédit est de 10 143,43 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de madame Hélène Tremblay pour Les immeubles H. Tremblay inc. relativement au Programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes (règlement numéro 228-2011) et d'autoriser le crédit de taxes d'une somme de 10 143,43 \$ pour l'année 2019.

Résolution n° 167-2019

Dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018

- ATTENDU QUE DCA comptable professionnel agréé inc. a procédé à la vérification des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année se terminant le 31 décembre 2018, à savoir :

Revenus :	5 666 453 \$
Dépenses :	6 100 272 \$
Activités financières et affectations :	742 097 \$
Excédent net :	308 278 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Saint-Jacques, vérifié par DCA comptable professionnel agréé inc., pour l'année 2018.

Résolution n° 168-2019

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 301 259 \$ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2019 ;
- ATTENDU QUE la facture est payable en 3 versements, soit :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Dates	Montant
15 avril 2019	100 419,66 \$
15 juin 2019	100 419,67 \$
15 août 2019	100 419,67 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF1900109) d'une somme de 301 259 \$ et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par la MRC de Montcalm.

Budget 2019

Résolution n° 169-2019

Facture de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques relatives au volet de l'évaluation

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 56 013 \$ est reçue de la MRC de Montcalm pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2019 relatives au volet de l'évaluation ;

ATTENDU QUE la facture est payable en 10 versements, soit :

Dates	Montant
1 ^{er} mars 2019	14 003,25 \$
1 ^{er} avril 2019	4 667,75 \$
1 ^{er} mai 2019	4 667,75 \$
1 ^{er} juin 2019	4 667,75 \$
1 ^{er} juillet 2019	4 667,75 \$
1 ^{er} août 2019	4 667,75 \$
1 ^{er} septembre 2019	4 667,75 \$
1 ^{er} octobre 2019	4 667,75 \$
1 ^{er} novembre 2019	4 667,75 \$
1 ^{er} décembre 2019	4 667,75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CRF1900119) d'une somme de 56 013 \$ pour les quotes-parts de la Municipalité de Saint-Jacques de l'année 2019 relatives au volet de l'évaluation et de procéder aux versements à la MRC de Montcalm selon les dates prédéterminées.

Budget 2019

Résolution n° 170-2019

Report des vacances de la directrice générale, de la directrice des finances et de la directrice des communications

ATTENDU QUE la période de référence pour les vacances est du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année ;

ATTENDU QUE l'ensemble des employés doivent prendre leurs vacances à l'intérieur de cette période ;

ATTENDU QUE pour des raisons exceptionnelles, soit la tenue des élections partielles à la Municipalité de Saint-Jacques en avril 2019, la directrice générale, la directrice des finances ainsi que la directrice des communications demandent au



*Municipalité de
Saint-Jacques*

conseil la permission de reporter le solde de leurs vacances en mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de la directrice générale, de la directrice des finances et de la directrice des communications, soit de reporter en mai le solde de leur banque de vacances.

Résolution n° 171-2019

Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2019

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que DCA comptable professionnel agréé inc. soit mandatée pour effectuer l'exercice de vérification pour la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019.

Résolution n° 172-2019

Remplacement du serveur informatique et abrogation de la résolution numéro 014-2019

ATTENDU QUE le 14 janvier 2019, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 014-2019 quant au remplacement du serveur informatique ;

ATTENDU QUE la dépense a été affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques sur une période de 3 ans « à partir de l'année 2019 » ;

ATTENDU QU' on aurait dû lire : « à partir de l'année 2020 » ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 014-2019 afin de corriger l'affectation de la dépense ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 12 865 \$ (plus taxes applicables) est reçue de S.T.I inc. pour le remplacement du serveur informatique ;

ATTENDU QU' une somme de 1 700 \$ (plus taxes applicables) doit être ajoutée à la proposition pour l'achat de 2 licences *Window Server* ;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de S.T.I. inc. d'une somme de 14 565 \$ (plus taxes applicables) pour le remplacement du serveur informatique.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2020.

Résolution n° 173-2019

Règles et pouvoirs de la mairesse

ATTENDU QUE des élections partielles de la Municipalité de Saint-Jacques se tiendront le 14 avril 2019 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE madame Josyane Forest, mairesse, a été élue par acclamation le 15 mars 2019 ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 142 du Code municipal du Québec, la mairesse signe, scelle et exécute, au nom de la municipalité, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière, lesquels lui sont présentés par le secrétaire-trésorier, après leur adoption par le conseil, pour qu'il y appose sa signature ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accueillir les règles et pouvoirs de la mairesse de la Municipalité de Saint-Jacques, madame Josyane Forest.

Résolution n° 174-2019

Demande de modification des utilisateurs de la carte de crédit Visa Desjardins de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE monsieur Pierre La Salle a quitté ses fonctions de maire le 7 février 2019 ;

ATTENDU QUE madame Josyane Forest a été élue par acclamation le 15 mars 2019 à titre de mairesse de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' il y a lieu de faire une demande de modification pour les utilisateurs de la carte de crédit Visa Desjardins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la demande de modification des utilisateurs de la carte de crédit Visa Desjardins afin de retirer monsieur Pierre La Salle comme utilisateur et d'ajouter madame Josyane Forest comme utilisatrice.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à la demande.

Résolution n° 175-2019

Droit de siéger de la mairesse à tous les comités de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE madame Josyane Forest, mairesse, a été élue par acclamation le 15 mars 2019 ;

ATTENDU QUE la mairesse dispose du droit de siéger à tous les comités de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner le droit de madame Josyane Forest, mairesse, à siéger à tous les comités de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Mandat aux aviseurs légaux pour le dossier de la Fromagerie et crèmerie internationale St-Jacques enr.

Dossier reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Mandat GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et de l'agrandissement du bassin de rétention

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 176-2019

Passage cycliste à Saint-Jacques lors du Défi métropolitain le dimanche 26 mai 2019

ATTENDU QUE monsieur Xavier Bouchard, de Vélo Québec Événements, s'adresse au conseil afin de lui transmettre les informations détaillées concernant le Défi Métropolitain, une randonnée cyclo touristique qui passera par notre municipalité le dimanche 26 mai 2019 ;

ATTENDU QU' une carte des routes empruntées et situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques est présentée pour approbation ;

ATTENDU QUE le passage des cyclistes à Saint-Jacques est prévu entre 9 h 15 et 14 h ;

ATTENDU QUE les routes empruntées sont situées en milieu rural et qu'aucune installation sanitaire (toilette, eau potable, abri) appartenant à la Municipalité n'est située sur le trajet ;

ATTENDU QU' aucune réfection n'est prévue sur les routes du parcours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le passage des cyclistes sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques lors du Défi métropolitain le dimanche 26 mai 2019.

Résolution n° 177-2019

Mandat à Pépinière Montcalm pour l'entretien des aménagements paysagers, des végétaux et plantations pour l'année 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Pépinière Montcalm pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations situés sur son territoire ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Pépinière Montcalm pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Pépinière Montcalm pour l'entretien de certains aménagements paysagers, végétaux et plantations situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour l'année 2019.

Budget 2019

Résolution n° 178-2019

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réfection des fondations et de la chaussée sur divers tronçons sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réfection des fondations et de la chaussée sur divers tronçons sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 404-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 650 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (481458) et de verser la somme de 650 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réfection des fondations et de la chaussée sur divers tronçons sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2018

Résolution n° 179-2019

Certificat de paiement numéro 3 à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat de paiement numéro 3 est reçue de Massicotte Maloney architectes pour les travaux de réaménagement du garage municipal ;

ATTENDU QU' une somme de 462,25 \$ (plus taxes applicables) a été créditée au contrat en raison de modifications à la porte 111 (ordre de changement numéro 1), tel qu'approuvé et justifié par Massicotte Maloney architectes au certificat de paiement numéro 3 ;

ATTENDU QU' une somme additionnelle de 1 151,75 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison de modifications à la structure (ordre de changement numéro 2), tel qu'approuvé et justifié par Massicotte Maloney architectes au certificat de paiement numéro 3 ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU'

une somme additionnelle de 5 251,64 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison de modifications à l'architecture (ordre de changement numéro 3), tel qu'approuvé et justifié par Massicotte Maloney architectes; une facturation partielle de 4 989,06 \$ (plus taxes applicables) est effectuée sur le certificat de paiement numéro 3 ;

ATTENDU QU'

une somme additionnelle de 1 278,78 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison de modifications à l'électricité (ordre de changement numéro 4), tel qu'approuvé et justifié par Massicotte Maloney architectes; une facturation partielle de 703,33 \$ (plus taxes applicables) est effectuée sur le certificat de paiement numéro 3 ;

ATTENDU QU'

il est recommandé de verser la somme de 80 702,70 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Massicotte Maloney architectes et de verser la somme de 80 702,70 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 3 pour les travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 180-2019

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique pour la mise à jour des plans d'ensemble des réseaux municipaux

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique pour la mise à jour des plans d'ensemble des réseaux municipaux (résolution numéro 293-2018) ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 393,75 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (7697) et de verser la somme de 393,75 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique.

Budget 2019

Résolution n° 181-2019

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour le volet de l'ingénierie dans le projet de réaménagement du garage municipal (résolutions 526-2018 et 585-2018 pour amiante) ;

ATTENDU QUE

des travaux supplémentaires, d'une somme de 2 500 \$ (plus taxes applicables) pour la surveillance des travaux



*Municipalité de
Saint-Jacques*

d'amiante ont été nécessaires et autorisés par la directrice générale ;

ATTENDU QUE

des travaux supplémentaires, d'une somme approximative de 950 \$ (plus taxes applicables) pour la surveillance des travaux de la nouvelle directive mécanique et électrique ont été nécessaires et autorisés par la directrice générale ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 4 870,83 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (484727) et de verser la somme de 4 870,83 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 182-2019

Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la canalisation des fossés sur les rues des Mésanges et Laurin

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques autorise GBI experts-conseils inc. à soumettre la demande d'autorisation (selon l'article 22, 1^{er} alinéa, paragraphe 3) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques pour le projet de canalisation des fossés sur les rues des Mésanges et Laurin, tel que présenté aux plans J11114-01 feuillets 00 et 01 ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques certifie que le projet « Canalisation des fossés sur les rues des Mésanges et Laurin » ne contrevient à aucun règlement municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité s'engage à :

- Transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur.
- Entretenir les ouvrages pluviaux et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien tel que décrit dans le Programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales intitulés : « J11114-01 – Canalisation des fossés sur les rues des Mésanges et Laurin, mars 2019 ».

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 183-2019

Dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour l'année 2018



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour l'année 2018.

Résolution n° 184-2019

Démission de l'employé numéro 06-0020 à titre de pompier

ATTENDU QUE l'employé numéro 06-0020 nous informe, dans sa correspondance du 9 mars 2019, qu'il quitte sa fonction de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remercier l'employé numéro 06-0020 pour son implication et ses années de services au sein de la brigade des pompiers de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employé numéro 06-0020 à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Résolution n° 185-2019

Démission de l'employé numéro 06-0006 à titre de pompier

ATTENDU QUE l'employé numéro 06-0006 nous informe, dans sa correspondance du 1^{er} mars 2019, qu'il prendra sa retraite à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques en date du 1^{er} juin 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remercier l'employé numéro 06-0006 pour son implication et ses 45 années de services au sein de la brigade des pompiers de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employé numéro 06-0006 à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 186-2019

Acceptation du certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement d'emprunt numéro 005-2019 pour pourvoir au remplacement des pompes de recirculation à la station des eaux usées et autorisant un emprunt n'excédant pas 534 000 \$ et prévoyant une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QUE le 25 mars 2019, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 005-2019 ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 1874 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 198 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes faites lors de la tenue du registre est de 0 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement d'emprunt numéro 005-2019 pour pourvoir au remplacement des pompes de recirculation à la station des eaux usées et autorisant un emprunt n'excédant pas 534 000 \$ et prévoyant une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Résolution n° 187-2019

Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour l'année 2017

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) pour l'année 2017.

URBANISME

Résolution n° 188-2019

Adoption du règlement numéro 008-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par madame Sophie Racette à la séance du conseil tenue le 21 février 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Sophie Racette à la séance du conseil tenue le 21 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le deuxième alinéa de l'article 5.10.8 est modifié de la façon suivante :

- « Pour tous les usages, autres qu'Habitation



*Municipalité de
Saint-Jacques*

unifamiliale (H1), Habitation bifamiliale (H2), Maison mobile (H5) et Maison transportable (H6), il est également possible d'aménager une aire de stationnement en commun pour deux terrains adjacents. »

Ainsi, le stationnement en commun sera autorisé pour les Habitations trifamiliales (H3).

ARTICLE 3

Le présent règlement portant le numéro 008-2019 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 189-2019

Adoption du règlement numéro 002-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone RM3-41 pour intégrer un terrain de la zone voisine

ATTENDU QUE

le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU'

une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE

la Municipalité souhaite modifier la zone RM3-41 afin d'intégrer un nouveau terrain afin qu'il soit permis d'aménager des bureaux commerciaux ;

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE

le projet de règlement a été déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone RM3-41, incorporant le lot 6 139 026 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint Jacques en date du 4 février 2019, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le présent règlement portant le numéro 002-2019 entre en vigueur conformément à la loi.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 190-2019

Adoption du second projet de règlement numéro 006-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir, d'intégrer, de modifier et de réguler plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2019 ;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 006-2019 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 4 mars 2019 ;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal l'Express Montcalm du 13 mars 2019 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mars 2019 à 18 h 30 ;
- ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 006-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir, d'intégrer, de modifier et de réguler plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution n° 191-2019

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mars 2019

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 12 mars 2019.

Résolution n° 192-2019

Demande d'aide financière dans le cadre du règlement numéro 019-2016 décrétant un Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- ATTENDU QUE les propriétaires du 105, rue Saint-Jacques demandent une aide financière à la Municipalité de Saint-Jacques dans le cadre du règlement numéro 019-2016 décrétant un Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de réserver la somme de 5 121,50 \$ à partir du budget 2018 (résolution numéro 727-2018) ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	des travaux ont été réalisés à l'immeuble du 105, rue Saint-Jacques situé dans une zone soumise au PIIA ;
ATTENDU QUE	la demande de permis a été réalisée selon la procédure ;
ATTENDU QUE	l'inspecteur a procédé à la vérification desdits travaux et que ces derniers sont conformes ;
ATTENDU QUE	les coûts des travaux s'élèvent à 28 459,26 \$;
ATTENDU QUE	le règlement numéro 019-2016 prévoit un remboursement d'un maximum de 33 % du coût total des travaux, jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 \$;
ATTENDU QU'	il est stipulé dans le règlement numéro 019-2016 qu'une somme maximale de 10 000 \$ sera allouée par propriété sur une période de 5 ans ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques accorde la somme de 5 121,50 \$ pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 5 121,50 \$ à monsieur Steve Ross et madame Kathy Massicotte, à titre de subvention dans le cadre du règlement numéro 019-2016 décrétant un Programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour les travaux réalisés au 105, rue Saint-Jacques.

Budget 2018

Résolution n° 193-2019

Honoraires professionnels à Sylva Croissance inc. pour la réalisation d'un plan d'action pour des travaux d'aménagement forestier

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (2470) et de verser la somme de 400 \$ (plus taxes applicables) à Sylva Croissance inc. pour la réalisation d'un plan d'action pour des travaux d'aménagement forestier.

Budget 2019

Résolution n° 194-2019

Demande de dérogation mineure – Lots numéro 3 025 333 et 3 883 292 (2286, rang Saint-Jacques)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur les lots numéro 3 025 333 et 3 883 292 (2286, rang Saint-Jacques) et situés dans la zone A-106, à la condition que les lots numéro 3 025 333 et 3 883 292 soient unifiés pour n'en former qu'un seul, afin de permettre que la maison existante se situe à 8,45 mètres de la ligne de lot arrière plutôt qu'à 12 mètres, tel qu'exigé à la grille des usages et normes et des dimensions de terrain A-106 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, de permettre que la remise soit située à 0,89 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1 mètre tel qu'exigé à l'article 6.2.3.5 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques et de permettre qu'une superficie totale de terrain à 1 086,90 mètres carrés plutôt qu'à 1 500 mètres carrés, tel qu'exigé par le règlement de lotissement numéro 56-2001, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 12 mars 2019)



*Municipalité de
Saint-Jacques*

étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

LOISIRS

Madame Sophie Racette se retire des discussions.

Résolution n° 195-2019

Embauche des aides-animateurs pour le camp de jour d'été de l'année 2019

- ATTENDU QUE le Service des loisirs doit procéder à l'embauche des aides-animateurs pour le camp de jour d'été de l'année 2019 ;
- ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet de la Municipalité et le bulletin d'information Le Jacobin du mois de février 2019 ;
- ATTENDU QUE la directrice des communications et des services de proximité et le technicien en loisirs recommandent au conseil municipal l'embauche des aides-animateurs suivants :
- Madame Daphnée Paquette ;
 - Madame Marilou Fafard ;
 - Monsieur Malleck Melançon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la directrice des communications et des services de proximité et le technicien en loisirs et d'embaucher mesdames Daphnée Paquette et Marilou Fafard et monsieur Malleck Melançon à titre d'aides-animateurs pour le camp de jour d'été de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2019, et ce, selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Madame Sophie Racette réintègre les discussions.

Résolution n° 196-2019

Demande d'aide financière de l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour la saison 2019

- ATTENDU QU' une demande d'aide financière d'une somme de 4 000 \$ est reçue de l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2019 ;
- ATTENDU QUE cette somme respecte le prorata du nombre de joueurs de l'Association pour la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE des demandes ont été adressées aux municipalités de Saint-Liguori, Saint-Alexis et Sainte-Marie-Salomé, et ce, selon le prorata du nombre de joueurs pour ces municipalités ;
- ATTENDU QUE cette somme permettra à plus de 305 joueurs âgés de 5 ans et plus et à une trentaine d'entraîneurs bénévoles de



*Municipalité de
Saint-Jacques*

jouer et de réaliser les différentes activités liées à la saison 2019 de soccer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande et de verser la somme de 4 000 \$ à l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie à titre de contribution financière pour l'année 2019.

QUE les sommes soient versées conditionnellement à la présentation de factures justificatives.

Budget 2019

Résolution n° 197-2019

Mandat pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles extérieurs dans le cadre des spectacles sur la butte

ATTENDU QUE cette année, 3 spectacles seront présentés sur la butte au parc des Cultures, soit les 27 juin, 18 juillet et 8 août 2019 ;

ATTENDU QUE des demandes de prix par voie d'invitation ont été faites pour la sonorisation et l'éclairage des 3 spectacles extérieurs ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

Soumissionnaires	Prix*
Québec Son Énergie	2 400 \$
MSC Médias	2 607 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Québec Son Énergie pour la sonorisation et l'éclairage des 3 spectacles extérieurs pour la somme de 2 400 \$ (plus taxes applicables).

Budget 2019

Résolution n° 198-2019

Demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm pour le projet du skatepark

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyane Forest, mairesse, ou le maire adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre du projet du skatepark.

Résolution n° 199-2019

Partage des coûts de location de la piscine du Collège Esther-Blondin avec la Municipalité de Saint-Liguori



Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre la possibilité à ses citoyens de profiter de bains libres au pavillon des sports du Collège Esther-Blondin, et ce, gratuitement ;
- ATTENDU QUE des citoyens de la Municipalité de Saint-Liguori ont manifesté le désir de participer à l'activité ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liguori accepte le partage des frais de location, au prorata de la population des municipalités, soit la somme de 287,46 \$, ce qui représente un pourcentage de 32,78 % de la facture totale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères de réclamer la somme de 287,46 \$ à la Municipalité de Saint-Liguori.

Résolution n° 200-2019

Mandat pour l'aménagement d'un skatepark au parc Aimé-Piette

- ATTENDU QUE deux soumissions de projets ont été demandées à deux fournisseurs différents ;
- ATTENDU QUE les deux soumissions demandées étaient pour le même montant ;
- ATTENDU QUE nous avons présenté le projet aux jeunes utilisateurs de cette infrastructure le 26 mars dernier ;
- ATTENDU QUE le projet retenu par les jeunes utilisateurs est celui de l'entreprise Tessier Récréo-Parc pour une somme de 89 954,60 \$ (incluant les taxes) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec l'entreprise Tessier Récréo-Parc pour l'aménagement du skatepark ;
- ATTENDU QUE les coûts reliés aux projets seront financés par le fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm pour une somme de 89 135,49 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères de mandater Tessier Récréo-Parc pour l'aménagement du skatepark au parc Aimé-Piette pour une somme de 89 954,60 \$ (incluant les taxes), et ce, selon le projet retenu par les jeunes utilisateurs de l'infrastructure du skatepark.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 201-2019

Modification des heures d'ouverture de la Maison de la Nouvelle-Acadie et abrogation de la résolution numéro 562-2018

- ATTENDU QUE la Maison de la Nouvelle-Acadie est un lieu touristique qui sera ouvert à partir de la fête des Patriotes jusqu'à la fête de l'Action de grâce selon les horaires suivants :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

MAI ET JUIN

(De la fête des Patriotes à la fête nationale du Québec)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	Fermé
Jeudi	Fermé
Vendredi	11 h à 17 h
Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	10 h à 17 h

JUIN À SEPTEMBRE

(De la fête nationale du Québec à la fête du Travail)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	11 h à 17 h
Jeudi	11 h à 19 h 30
Vendredi	11 h à 19 h 30
Samedi	11 h à 17 h
Dimanche	11 h à 17 h

SEPTEMBRE ET OCTOBRE

(De la fête du Travail à l'Action de grâce)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	Fermé
Jeudi	Fermé
Vendredi	11 h à 17 h
Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	10 h à 17 h

ATTENDU QUE

la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 562-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier les heures d'ouverture de la Maison de la Nouvelle-Acadie selon les horaires décrits dans le préambule.

Résolution n° 202-2019

Participation au colloque annuel du Réseau Les Arts et la Ville les 5, 6 et 7 juin 2019

ATTENDU QUE

madame Josyane Forest, mairesse, désire participer au colloque annuel du Réseau Les Arts et la Ville qui aura lieu les 5, 6 et 7 juin 2019 à Vaudreuil-Dorion ;

ATTENDU QUE

les frais d'inscription de 420 \$ seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE

les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de madame Josyane Forest au colloque du Réseau Les Arts et la Ville de l'année 2019.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 203-2019

Demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm pour le projet du Symposium des arts en Nouvelle-Acadie de l'année 2019

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyane Forest, mairesse, ou le maire adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre du projet du Symposium des arts en Nouvelle-Acadie de l'année 2019.

VARIA

Résolution n° 204-2019

Signature du protocole d'entente « Produit touristique Destination Nouvelle-Acadie »

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le protocole d'entente « Produit touristique Destination Nouvelle-Acadie) avec la MRC de Montcalm.

Résolution n° 205-2019

Participation au tournoi de golf annuel du Complexe JC Perreault

ATTENDU QUE	le Complexe JC Perreault sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à son 6 ^e tournoi de golf annuel qui aura lieu le jeudi 13 juin 2019 ;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite encourager le Complexe JC Perreault ;
ATTENDU QUE	les profits de l'événement iront à l'organisme afin de supporter les jeunes dans la lutte contre le décrochage scolaire ;
ATTENDU QUE	le coût d'un billet pour le souper seulement est de 95 \$;
ATTENDU QUE	la Municipalité désire contribuer par l'achat de 2 billets pour le souper seulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour le souper seulement pour le tournoi de golf annuel du Complexe JC Perreault pour une somme de 190 \$.

Budget 2019

Résolution n° 206-2019

Participation à la cabane à sucre gourmande par Les Fêtes gourmandes de Lanaudière

ATTENDU QUE	Les Fêtes gourmandes de Lanaudière sollicitent la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur cabane à sucre gourmande qui aura lieu le dimanche 31 mars 2019 ;
-------------	---



Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager Les Fêtes gourmandes de Lanaudière ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût du billet est de 70 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 6 billets pour le conseil municipal, dont 3 billets seront remboursés par les membres du conseil pour leur conjoint ou conjointe ;
- ATTENDU QUE les participants seront : madame Josyane Forest (2), monsieur Claude Mercier (2) et monsieur Michel Lachapelle (2) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 6 billets pour la cabane à sucre gourmande par Les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour une somme de 420 \$.

Budget 2019

Résolution n° 207-2019

Participation au gala d'humour au profit du projet « Sac de réussite scolaire Montcalm » de l'Association Carrefour Famille Montcalm

- ATTENDU QUE L'Association Carrefour Famille Montcalm, dans le cadre du projet « Sac de réussite scolaire Montcalm », sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur gala d'humour qui aura lieu le jeudi 2 mai 2019 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'ACFM ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût du billet est de 37,50 \$ (plus taxes applicables et frais de billetterie) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 9 billets pour le conseil municipal, dont 4 billets seront remboursés par les conseillers pour la participation de leur conjoint ou conjointe ;
- ATTENDU QUE les participants seront : madame Josyane Forest (2), madame Sophie Racette (1), monsieur Michel Lachapelle (2), monsieur Claude Mercier (2) et monsieur François Leblanc (2) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 5 billets pour les employés, dont 1 billet sera remboursé par un employé pour la participation de son conjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 14 billets pour le gala d'humour au profit du projet « Sac de réussite scolaire Montcalm » de l'ACFM pour une somme de 525 \$ (plus taxes applicables et frais de billetterie).



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Budget 2019

Résolution n° 208-2019

Adjudication du contrat pour le traçage des bandes de démarcation routière pour l'année 2019

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a procédé à un appel d'offres public pour le traçage des bandes de démarcation routière les municipalités ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Lignco Sigma inc. ;

ATTENDU QUE le nombre total de mètres linéaires pour la Municipalité de Saint-Jacques est de 77 356, soit :

Ligne de rive	Lignes simples de marquage
50 620 m.l.	26 700 m.l.

ATTENDU QUE les prix par mètre linéaire sont de :

Ligne de rive	Lignes simples de marquage
0,32 \$/m.l.	0,32 \$/m.l.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire que le traçage des bandes de démarcation routière soit effectué avant le 24 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le traçage des bandes de démarcation routière sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques à Lignco Sigma inc., et ce, conformément au devis de la MRC de Montcalm de février 2019.

Budget 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

La mairesse répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 209-2019

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 58.

Josée Favreau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Josyane Forest,
Mairesse